

Récup-points60

C.S.S.R n° d'Agrément : R.13.060.0001.0

Règlement intérieur stages de sensibilisation à la sécurité routière

En contractant avec Récup-points60, le participant au stage s'inscrit pour participer à un stage de sensibilisation à la Sécurité routière ayant pour objectif ou non la récupération de points pour son permis de conduire (différents cas possibles).

La durée du stage est de deux jours consécutifs, le participant au stage doit s'organiser en conséquence afin de pouvoir suivre avec assiduité ce stage. Pour le bon déroulement du stage, les consommations de produits psycho actifs (alcool, stupéfiants...), la cigarette, la cigarette électronique, l'utilisation des téléphones portables et ordinateurs ne sont pas autorisés durant la formation.

Les horaires étant fixés de 8h15 à 12h30 et de 14h à 17h les deux jours de stage, il est demandé au participant au stage, pour le respect et la cohésion du groupe de participants et des animateurs, de respecter ces horaires assidument.

Une feuille de présence sera à signer pour chacune des 4 demi-journées. L'attestation de stage ne sera délivrée par Récup-points60 qu'à l'issue du 2^{ème} jour de stage après 17h.

La validation de ce stage est soumise pour le participant au stage à plusieurs obligations de sa part lors du stage :

- 1) Il doit respecter strictement les horaires et assister à l'intégralité du stage.
- 2) Il ne doit pas faire preuve d'un désintérêt manifeste (lire, dormir...)
- 3) Il ne doit pas avoir un comportement faisant apparaître le fait qu'il est sous l'emprise de produits psycho actifs (Alcool, stupéfiants...).

Ces trois principaux cas pouvant être synonymes d'exclusion du participant au stage.

Nous nous réservons également le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage. En cas d'exclusion d'un participant du stage, aucune attestation de stage ne lui sera délivrée à son issue et aucun remboursement ne sera effectué. La réglementation en vigueur interdit au Directeur du centre agréé et à ses animateurs de délivrer une attestation de stage à un participant n'ayant pas assisté à l'intégralité des deux journées de formation.

En acceptant ce règlement intérieur sur le bulletin d'inscription, le participant au stage s'engage à le respecter scrupuleusement.

Mr TAMALET Didier

Dirigeant Récup-points60